

Ordre du jour :

- **Lecture du Procès Verbal de la précédente réunion**
- **Affiliation du SYMADIG au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**
- **Participation aux frais de fonctionnement du SIVOM de JONZAC**
- **Compte-rendu de la réunion de la commission SCOT-PLU**
- **Révision du PLU**
- **Adhésion au marché groupe pour la révision du PLU**
- **Convention d'assistance technique générale**
- **Eclairage public**
- **Compte-rendu de la réunion de la commission Cadre de Vie**
- **Motion SNCF (ligne 15 TER)**
- **Questions diverses**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Isabelle TARDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Octobre 2022

Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, MM. BERNARD, BAUDRY, Mmes GERVREAU, LAMOR, LANOUE, LYS, MM. MAROT, MONTIGAUD, PIEL, POULARD, ROY

Absents : M. DANET

Secrétaire de séance : M. POULARD

Madame le Maire ouvre la séance en demandant le respect d'une minute de silence en mémoire de Monsieur Guy BERNARD, décédé le 18 Octobre 2022.

Elle donne ensuite lecture du Procès Verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal adopte et signe ce Procès Verbal.

Affiliation du SYMADIG au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le SYndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CGD17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} Janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Participation aux frais de fonctionnement du SIVOM de JONZAC

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SIVOM de JONZAC par lequel il est demandé à la commune de CLION SUR SEUGNE, une participation au titre du fonctionnement des installations sportives du gymnase de JONZAC pour l'année scolaire 2022/2023, sachant que 4 enfants de la commune sont scolarisés au collège de JONZAC.

Entendu cet exposé, considérant que la commune participe déjà aux frais de fonctionnement du gymnase du collège de SAINT GENIS DE SAINTONGE, le Conseil Municipal décide qu'il n'y aura pas de participation de la commune de CLION SUR SEUGNE au titre du fonctionnement du gymnase du collège de JONZAC.

Compte-rendu de la réunion de la Commission SCOT-PLU

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de la Commission SCOT-PLU qui s'est tenue le 22 Septembre 2022.

« Etaient présents : Mme TARDY, MM. BERNARD, BAUDRY, MONTIGAUD, POULARD

Etaient absents excusés : M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, M. PIEL

Les points suivants ont été abordés :

Révision du PLU :

Un point est fait sur l'avancement des travaux liés à la mise en œuvre du SCoT signé en Février 2020 par les membres de la CDCHS.

Il est rappelé que chaque commune est tenue de se mettre en conformité avec ce document dans les 3 ans suivant sa signature.

Où en sommes-nous ?

La CDC a missionné un cabinet qui a été chargé d'établir un état des lieux du bassin de vie de Jonzac dont nous faisons partie (atouts, faiblesses, opportunités du territoire).

Les surfaces constructibles pour la période 2020-2040 sont divisées par deux par rapport aux possibilités offertes sur les 20 années précédentes. Nous sommes en marche vers le « zéro artificialisation nette » à moyen terme. Il a été vérifié pour chaque commune, la compatibilité des documents d'urbanisme actuels.

Le bureau d'étude a constitué les « enveloppes urbaines ». Celles-ci seront superposées à notre PLU actuel pour juger de la compatibilité avec le SCoT.

Le PLU de CLION n'est pas compatible et devra être révisé.

La CDCHS propose un groupement de commande pour l'étude des PLU des communes pour lesquelles cela est nécessaire. La commission propose d'adhérer à ce groupement compte tenu du coût élevé de ce type de projet.

ORT :

Parallèlement à la mise en conformité des PLU, la CDCHS mène une opération de revitalisation du territoire. Les avantages fiscaux de l'ORT sont réservés au 7 PVD (Petites Villes de Demain).

OPAH :

La commission habitat de la CDCHS mène une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Il s'agit de favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien, ce qui est intéressant pour CLION.

Revitalisation du bourg :

Comme cela a été confié à la commission par le Conseil Municipal lors de sa précédente réunion, il est commencé à étudier la manière dont le bourg de CLION pourrait être revitalisé.

Deux points importants sont dégagés : ce que l'on doit préserver et ce que l'on doit créer.

Ce qui doit être préservé :

- Ecole en plusieurs tranches de travaux
- Tabac
- Boucherie
- Bar

Ce qui doit être créé (directement issu de la méthode indiquée par Monsieur RAUD lors de sa visite : lister un idéal de ce que nous souhaiterions pour CLION à l'horizon 15-20 ans et donner des priorités) :

- Boulangerie
- Commerce à aménager à l'angle de l'Avenue de Saintonge
- Autres petits commerces : type coiffeur...
- Aménagement du local technique municipal
- Passage aux énergies renouvelables des bâtiments communaux
- Rénovation intérieure de l'église
- Enfouissement de réseaux
- Local chasse aux normes
- Réfection de l'Avenue de Saintonge
- ...

La commission propose de donner les priorités suivantes et d'en étudier le financement pour valider la faisabilité des projets et les délais de réalisation :

- Ecole tranche 1 : classes + accès cour + sanitaires
- Boulangerie
- Aménagement du local technique municipal
- Commerce de l'angle de l'Avenue de Saintonge »

Révision du PLU

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

Il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants : Mise en conformité avec le SCOT.

Il est précisé que conformément à l'article L.103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU)
- Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH)
- Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2)
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF)

- Vu la loi n° 2011-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L103-2 à L 103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants ;
- Vu le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge approuvé le 19 Février 2020
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Haute-Saintonge approuvé le 24 mars 2021

de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin de :

- Elaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute-Saintonge
- Développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants
- Valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines
- Soutenir les activités économiques du territoire
- Pérenniser et dynamiser les services et les commerces
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial
- Renforcer et valoriser la trame verte et bleue
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité

de fixer, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal
- Article dans le bulletin municipal
- Registre de concertation disponible en mairie
- Panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima : une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU

de décider, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles L103-6 et R153-3 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par

délibération du Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme

de demander au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat et auprès du Président de la Communauté de Communes, l'association des services de la collectivité pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

de décider de consulter, conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques

de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du Plan Local d'Urbanisme

de décider que le document sera numérisé au format CNIG (Conseil National d'Information Géographique) et que le Maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme

d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme

d'autoriser le Maire, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme à solliciter de l'Etat, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme

de décider que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article L 1332-16 du Code de l'Urbanisme

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à Madame le Maire pour toutes les propositions énumérées ci-avant.

Adhésion à la convention de groupement de commandes

Madame le Maire donne lecture de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques proposée par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge :

« ENTRE

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, représentée par Monsieur Claude BELOT, Président, agissant en vertu d'une délibération du 30 Septembre 2022 ;

ET

La commune de CLION SUR SEUGNE

Représentée par Madame TARDY Isabelle, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 25 Octobre 2022 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les 129 communes de la Haute-Saintonge ont pris position pour le maintien de leur compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et, afin d'être en compatibilité avec le SCoT approuvé le 19 Février 2020, environ 90 d'entre elles doivent soit élaborer, soit faire évoluer leurs plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le groupement de commandes sera sous la forme d'un marché à bons de commande comprenant 6 lots correspondant aux 6 espaces de vie du SCoT. Le candidat retenu pour chaque lot aura à rédiger les plans locaux d'urbanisme de chaque commune de manière concomitante et cohérente au sein de l'espace de vie concerné et en relation avec les 5 autres espaces de vie. Il est également offert la possibilité de mutualiser les éléments de mission des PLU entre plusieurs communes d'un même espace de vie. Cette procédure commune est engagée afin d'optimiser les coûts et d'obtenir une démarche cohérente dans les espaces de vie du SCoT.

En application des articles L2113-6 à 8 de l'ordonnance portant sur la partie législative du Code de la Commande Publique, il convient d'établir la présente convention de groupement de commandes qui définit les modalités de déroulement de la consultation et l'exécution financière des marchés qui en découleront.

Article 1^{er} : Objet

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Compte tenu de l'estimation cumulée des besoins de chacun des membres, le marché sera lancé selon un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et 2 et R2124-1 du Code de la Commande Publique.

La présente convention crée et définit le fonctionnement d'un groupement de commandes publiques en vue de la passation des marchés suivants :

Le marché est composé de 6 lots :

Lot n°1 : Elaboration des plans locaux d'urbanisme pour l'Espace de vie de Jonzac

Lot n° 2 : Elaboration des plans locaux d'urbanisme pour l'Espace de vie de Pons

Lot n° 3 : Elaboration des plans locaux d'urbanisme pour l'Espace de vie de Mirambeau / Saint Genis de Saintonge

Lot n° 4 : Elaboration des plans locaux d'urbanisme pour l'Espace de vie de Montendre

Lot n° 5 : Elaboration des plans locaux d'urbanisme pour l'Espace de vie de Montguyon

Lot n° 6 : Elaboration des plans locaux d'urbanisme pour l'Espace de vie de Saint Aigulin

Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum.

Article 2 : Adhésion des membres

Sont membres fondateurs du groupement l'ensemble des collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation du marché susvisé.

L'adhésion ne devient définitive qu'après la signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de la consultation qui est prévue pour le 02 Novembre 2022.

Article 3 : Sortie du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration de la consultation. Le coordonnateur informe les parties de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de l'appel d'offres.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Article 4 : Coordination du groupement

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur sera chargé de :

- Participation à l'élaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins susvisés :
- Rédaction et envoi de l'appel public à concurrence (AAPC)
- Ouverture des offres
- Analyse des candidatures et des offres
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres
- Attribution des marchés
- Rédaction et signature des courriers pour les candidats non retenus
- Transmission des marchés aux organes de contrôle
- Notification des marchés pour les membres du groupement

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique et financière de son marché pour les besoins le concernant.

Même si le coordonnateur n'a pas pour mission d'exécuter le marché conclu au nom et pour le compte des membres du groupement, il intervient pour les étapes suivantes :

- Avec un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans le marché et les prestations réalisées
- Pour la centralisation des bons de commande et la transmission aux titulaires des marchés
- Le cas échéant, pour la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation du marché et notamment l'acceptation et l'agrément d'éventuels sous-traitants, la rédaction des avenants ainsi que leur transmission aux membres du groupement

Chaque membre du groupement sera associé aux différentes phases de la consultation. Monsieur Claude BELOT est désigné comme représentant du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement prend à sa charge les dépenses liées à l'organisation de la consultation : avis de publicité.

Article 5 : Dispositions relatives à la commission d'attribution

Compte tenu de l'estimation cumulée des besoins de chacun des membres, le marché sera lancé selon un appel d'offres ouvert. Par conséquent, le recours à la commission d'appel d'offres prévu par les dispositions de l'article L1414-3 du CGCT est exigé.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur, c'est-à-dire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement :

- Choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de la consultation
- Est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir le président de la CDCHS ou son représentant

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres sont élaborés par le coordonnateur.

Article 6 : Exécution des marchés

Chaque membre du groupement sera chargé de son exécution à hauteur de ses propres besoins.

Les membres du groupement ont un délai d'un mois après la décision d'attribution de la CAO pour lancer l'exécution de leur marché.

Article 7 : Engagement des membres

Les membres du groupement s'engagent à exécuter le marché avec le candidat retenu par la commission prévue à l'article 5 de la convention.

Article 8 : Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'exécution totale des marchés.

Article 9 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, celui-ci se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le mandataire.

Entendu cet exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 83/2022 du 30 Septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création de groupement de commandes et désigne la CDCHS comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : De constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention

Article 3 : D'autoriser en conséquence, Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, et même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement et des règles de la commande publique en vigueur

Article 4 : De donner mandat à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget

Convention d'Assistance Technique Générale

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- Une assistance technique et administrative auprès de nos services
- La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Madame le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...)
- Conseil sur la gestion du réseau
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies)
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune

- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...)
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...)

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150.00 €.

Madame le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...)
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité de 1 600.00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 200.00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation
- Autorisations et permissions de voirie
- Arrêtés d'alignement

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25.00 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement
- 50.00 € par arrêté d'alignement

Madame le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante

Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sujet d'actualité concernant les économies d'énergie notamment électrique. Elle propose à cet effet de maintenir l'allumage des candélabres à partir de 6h30 mais de les programmer pour une extinction à 22 h 00.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux horaires d'éclairage public sur la commune, à savoir :

- De 6 h 30 jusqu'à l'extinction automatique le matin
- De l'allumage automatique jusqu'à 22 h 00 le soir

Compte-rendu de la réunion de la commission Cadre de Vie

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de la Commission Cadre de Vie qui s'est tenue le 13 Octobre 2022.

« Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, M. BERNARD, Mme LANOUE, M. POULARD
Etait absent excusé : M. ROY

Les points suivants ont été abordés :

Décorations de Noël :

Le contexte actuel (hausse des prix et pénurie) pousse à réaliser des économies d'énergie. La question se pose d'installer les illuminations de Noël dans les mêmes conditions que les autres années.

Des décorations sans lumière peuvent être prévues, notamment autour des sapins acquis l'an passé : branches de sapin sur les barrières + cadeaux dont on pourrait demander la confection au club des aînés.

La commission propose de mettre en lumière le pôle de l'église. Le clocher sera illuminé de l'intérieur comme les autres années. Un mapping sur la façade pourrait être mis en place, ou le spot situé au coin de la salle de l'atelier pourrait être remis en fonction pour l'occasion.

Il n'y aura pas de guirlande dans les arbres du monument 14-18.

Pour les candélabres du bourg, il est proposé une décoration qui n'utiliserait pas plus d'électricité que l'éclairage public. Le choix se porte sur des boules en fibre de verre qui se fixent sur les candélabres.

Le pôle mairie sera illuminé de la même manière que d'habitude.

Mobilier urbain :

Il est rappelé qu'un banc doit être implanté à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique.

Il faut fournir de nouveaux bancs pour le parc du presbytère. Une sélection sera faite et proposée lors d'une prochaine réunion.

Il a été question à plusieurs reprises de mettre en place des bornes anti-stationnement devant le monument aux morts 14-18 ainsi que devant la maison dans le virage de l'Avenue Saint-André. Le choix se porte sur des bornes bois.

Divers :

Monsieur BERNARD informe la commission que les pierres du puits situé près du massif de la mairie seront rescellées. »

Madame le Maire ajoute que les boules en fibre de verre pouvant se fixer sur les candélabres sont au prix de 170.00 € l'unité.

Le Conseil Municipal accepte ce choix économique et charge Madame le Maire de commander ces décorations pour les fêtes de fin d'année.

Motion SNCF (ligne 15 TER)

Madame le Maire donne lecture d'une motion transmise par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge concernant la programmation des travaux de la ligne 15 La Rochelle/Bordeaux.

« La région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF ont coconstruit un dispositif (Optim TER) visant, dans un « calendrier contraint », à améliorer le service sur les lignes TER par une « offre plus dense » sur chaque ligne.

Lors d'une réunion du 06 Septembre dernier dédiée à la ligne 15 Bordeaux/La Rochelle, un diagnostic a été présenté, faisant apparaître l'importance des gares de Haute-Saintonge pour les déplacements domicile/travail. Il a en outre été mis en avant le potentiel de ces gares pour capter de nouveaux déplacements (Pons vers Saintes et La Rochelle, Jonzac et Montendre vers Bordeaux).

Cependant, augmenter la fréquentation des trains restera toujours un vain défi tant que les temps de trajets seront supérieurs au temps de trajet en voiture. Et c'est malheureusement le cas entre Pons et Bordeaux, avec de nombreuses limitations de vitesse des trains du fait de l'état de la voie ferrée. Elles représentent à ce jour des temps de trajets supplémentaires de 18 à 22 minutes environ, selon le sens.

Une première phase de travaux avait été réalisée en 2020 pour un montant total de 29.9 M€ financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, SNCF Réseau et le département de Charente-Maritime. Ces travaux ont notamment permis de lever le risque d'arrêt des circulations dans la zone Montendre, d'éviter la pose d'une limitation temporaire de vitesse supplémentaire entre Saintes et Beillant et de lever une limitation de vitesse au sud de Beillant.

Une deuxième phase de travaux entre Saintes et Saint Mariens est nécessaire et urgente. Ils devront permettre, entre autre, de lever les limitations temporaires de vitesses restantes et d'éviter la mise en place de nouvelles limitations.

Les études préliminaires ont été réalisées pour cette deuxième phase de travaux qui devait initialement être réalisée en 2024/2025. Mais elle a été déprogrammée par SNCF Réseau qui a maintenant en charge son financement puisque la ligne a été intégrée dans le « réseau ferroviaire structurant ».

Compte-tenu du potentiel de cette ligne, que la SNCF reconnaît elle-même dans son diagnostic, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge demande la reprogrammation en urgence et dès 2024 de ces travaux, pour la

réalisation desquels aucun calendrier n'est prévu à ce stade alors que la pérennité de la ligne est menacée.

Alors que le gouvernement a incité, le 06 Septembre dernier, les acteurs du monde des transports à se mobiliser et à bâtir des propositions opérationnelles pour la sobriété énergétique, les élus de la Communauté des Communes rappellent que dans les territoires ruraux, géographiquement étendus comme c'est le cas pour la Haute-Saintonge, le ferroviaire constitue la solution majeure pour réduire la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet de motion.

QUESTIONS DIVERSES

Décision Modificative au Budget

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à une plus-value de travaux, le montant prévu au Budget pour les travaux d'aménagement de la place du Monument aux Morts de la Mairie n'est pas suffisant.

Afin de régler la facture, il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget pour un montant de 62.00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les écritures suivantes :

C/ 678 :	- 62.00 €
C/ 2128-350 :	62.00 €
C/ 023 :	62.00 €
C/ 021 :	62.00 €

Cimetière

Madame le Maire tient à donner quelques précisions sur les travaux attendus au cimetière suite aux intempéries du 20 Juin 2022.

Elle rappelle qu'elle est en attente de la réponse de l'expert depuis sa visite du 04 Août 2022, afin de connaître les modalités de prise en charge des dégâts.

En tout état de cause, l'entreprise Noizilleau interviendra le Mercredi 02 Novembre 2022 afin de déplacer les tombes endommagées dans l'allée du cimetière pour faciliter l'intervention du maçon.

L'entreprise BOSSY interviendra dès le Jeudi 03 Novembre 2022 afin de remonter le mur et les fondations.

Un drainage des eaux de pluies sera réalisé.

Madame le Maire ajoute ensuite qu'il conviendrait de transformer l'une des 3 places du dépositaire en ossuaire afin de pouvoir y conserver, sans limitation de durée, les ossements non identifiés, ce qui n'est règlementairement pas possible dans un dépositaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que l'une des 3 places du dépositaire communal soit transformée en ossuaire.

Pôle Numérique

Madame le Maire informe que le matériel informatique a été livré, installé et mis en fonctionnement au Pôle Numérique de la bibliothèque municipale.

Chantier Solidarité Jeunesse

Madame le Maire et Monsieur PLAIZE informent qu'un point a été fait avec le nouveau coordonnateur des chantiers solidarité jeunesse.

Une nouvelle candidature a été déposée auprès de l'association pour Juin 2023, pour un chantier de 3 semaines pour la réfection de la charpente et de la couverture.

La 2^{ème} tranche concernant la maçonnerie sera réalisée lors d'un autre chantier en 2024.

Estivales

Madame DUBREUIL fait part d'une demande de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge, sur la participation ou non, de la commune de CLION SUR SEUGNE aux Estivales de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire la commune de CLION SUR SEUGNE pour un concert de Rock au Parc du Presbytère avec repli possible à la Salle des Fêtes en cas de mauvais temps.

La date du 29 Juillet 2023 est retenue.

Repas des aînés du 06 Novembre 2022

Madame le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le Dimanche 06 Novembre 2022.

Logement communal de la Mairie

Monsieur PLAIZE informe que les locataires du logement communal situé au-dessus de la Mairie sont partis.

Quelques travaux sont à effectuer avant la remise en location. La Commission Bâtiment se rendra sur les lieux lors de sa prochaine réunion.

Fibre optique

Madame le Maire informe que les entreprises chargées de réaliser les travaux pour le passage à la fibre optique interviennent sur la commune depuis plusieurs semaines.

Il est rapporté par des administrés que de nombreux câbles sont mis en place alors qu'il était convenu le passage d'un seul câble en aérien pour la fibre.

Des renseignements seront demandés.